



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-020

---

### RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET DES DEMANDES EN URBANISME, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté son nouveau règlement sur les permis et certificats numéro 2024-08-005 le 12 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4.2 du règlement sur les permis et certificats numéro 2024-08-005 mentionne que la tarification est fixée selon le règlement relatif à la tarification des permis, certificats et des demandes en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté, le 15 mai 2025, le règlement numéro 2025-001 relatif à la tarification des permis, certificats et des demandes en urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté, le 13 mai 2026, le règlement 2026-017 modifiant le règlement permis et certificats numéro 2024-08-005 afin d'apporter divers ajustements nécessaires aux dispositions encadrant l'émission des permis et des certificats;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 2026-017 vient ajouter certains certificats et permis au règlement 2024-08-005, et qu'aucune tarification n'est prévue pour ces nouveaux certificats et permis au règlement 2025-001;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit donc adopter un nouveau règlement de tarification;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 mai 2026 et que le projet de règlement fut présenté et déposé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

---

#### ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

##### TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portant le numéro 2026-020 est intitulé « Règlement relatif à la tarification des permis, certificats et des demandes en urbanisme, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2025-001 » de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

##### BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement établit les tarifications relatives à l'émission des permis, certificats et demandes en urbanisme.

##### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

## TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement, dont les dispositions s'imposent aux particuliers comme aux personnes morales de droit public ou de droit privé, s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie.

## TARIFICATION DES PERMIS, CERTIFICATS ET DEMANDES EN URBANISME

L'émission des permis, certificats et des demandes en urbanisme est sujette à la tarification suivante:

SERVICE DE L'URBANISME	
PERMIS- CERTIFICATS - DEMANDES EN URBANISME	
Type	Tarif
<b>PERMIS DE CONSTRUCTION (Section 4)</b>	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
Nouvelle construction	600\$
<i>Dépôt de garantie</i>	<i>2000\$</i>
Transformation, réparation, agrandissement et rénovation	200\$
<b>BÂTIMENTS ACCESSOIRES</b>	
Abri à bois	150\$
Abri sommaire / camp de chasse et de piégeage	150\$
Bâtiment accessoire – Usages autres que résidentiels	150\$
Bâtiment accessoire – Fermette	150\$
Bâtiment d'entreposage domestique	150\$
Conteneur utilisé en tant que bâtiment accessoire	150\$
Garage domestique attenant	150\$
Garage domestique détaché	150\$
Pavillon de jardin	150\$
Pavillon multifonctionnel	150\$
Unité d'habitation accessoire détachée	150\$
Serre domestique	150\$
Transformation, réparation, agrandissement et rénovation	100\$
<b>CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>	
Abri d'auto attenant	100\$
Avant-toit	100\$
Balcon / Galerie / Perron / Porche	100\$
Cheminée	100\$
Escalier extérieur	100\$
Fenêtre en saillie / Porte-à-faux	100\$
Marquise	100\$

Marquise au-dessus d'un îlot de postes de carburant	100\$
Pergola	100\$
Piscine creusée	100\$
Terrasse / Patio	100\$
Transformation, réparation, agrandissement et rénovation	50\$
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
Éolienne commerciale	100\$
Installation d'élevage ou d'entreposage d'engrais de ferme	100\$
Installation de prélèvement d'eau (Puit)	100\$
<i>Dépôt de garantie</i>	<i>200\$</i>
Installation septique	300\$
<i>Dépôt de garantie</i>	<i>600\$</i>
Remplacement de fosse seulement	100\$
Installation d'un cabinet à fosse sèche	100\$
Tours et équipements de communication	100\$
<b>CONSTRUCTION DE CHEMIN</b>	
Construction ou mises-aux-normes d'un chemin	500\$
Construction et aménagement d'un stationnement commun	300\$
<b>CERTIFICATS D'AUTORISATION (Section 5)</b>	
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL</b>	
Déplacement	250\$
Démolition	100\$
<b>BÂTIMENT ACCESSOIRE</b>	
Déplacement	100\$
Démolition	50\$
<b>CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES</b>	
Piscine hors terre ou démontable	100\$
Sauna	100\$
Déplacement	50\$
<b>ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES</b>	
Antenne domestique	100\$
Bain à remous (Spa)	100\$
Capteur énergétique solaire	100\$
Éolienne domestique	100\$
Îlot pour aspirateur	100\$
Îlot pour pompe à carburant	100\$

Réservoir souterrain de carburant	500\$
<b>AUTRES TRAVAUX</b>	
Abattage d'arbres (1 à 5 arbres) – Périmètre urbain et Mont-Sainte-Marie seulement	25\$
Déblai-remblai	50\$
Enseigne / Affichage / Publicité	100\$
Installation, réparation ou modification d'un quai	100\$
Intervention dans la rive, littoral, plaine inondable ou milieu humide	100\$
Mur de soutènement	50\$
Aménagement d'un accès public ou privé à un lac	500\$
Clôture résidentielle	50\$
<b>CERTIFICAT D'OCCUPATION (Section 6)</b>	
Roulotte sur lot vacant en zone RUR ou RF	200\$ / an
Résidence de tourisme – Demande initiale	500\$
Résidence de tourisme – Renouvellement annuel	200\$ / an
Établissement de camping ou site de camping rustique	500\$ / an
Nouvel usage	200\$
Changement d'usage	200\$
Usage complémentaire à l'habitation et ressources intermédiaires	100\$ / an
Vente de garage	10\$ / fois
Exploitation d'un camion-cuisine	
Occupation d'une durée de 6 mois (mai à octobre)	200\$
Occupation d'une durée de 4 fins de semaine et plus	100\$
Occupation d'une durée de 4 fins de semaine et moins	50\$
<b>PERMIS DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOÛT (Section 7)</b>	
Branchement à l'aqueduc - résidentiel	600\$
Branchement à l'égoût - résidentiel	600\$
<b>PERMIS DE PRÉPARATION DE SITE (Section 8)</b>	
Préparation de site / ponceau / entrée charretière	100\$
<b>LOTISSEMENT (Sections 2 et 3)</b>	
Approbation d'un avant-projet	200\$
Permis de lotissement pour le premier emplacement	200\$
Chaque lot additionnel projeté	50\$
<i>Frais de parcs, terrains de jeux et espaces verts</i>	<i>10% de la valeur au rôle X le facteur comparatif en vigueur</i>

## DEMANDES PARTICULIÈRES EN URBANISME

Dérogation mineure	300\$
Demande pour un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)	2000\$
Demande pour un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	250\$ / logement
Demande pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)	2500\$
Demande d'un usage conditionnel	500\$

- Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre.
- Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception du « rapport de forage » produit par le puisatier ou par l'entrepreneur licencié.
- Dépôt remboursable dans un délai de 60 jours suivant la réception de l'attestation de conformité de l'installation septique et du plan « tel que construit ».

Tout dépôt de garantie ne sera pas remboursable si le document requis par le type de permis n'est pas produit ou parvenu à la municipalité 30 jours après l'échéance du renouvellement du permis pour une période maximale de 2 ans.

- TOUT DÉPÔT DE GARANTIE DOIT ÊTRE PAYÉ AVANT L'OBTENTION DU PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX;
- Dans le cas où la demande d'un permis ou d'un certificat d'autorisation provient d'un demandeur autre que le propriétaire actuel de l'immeuble, une autorisation écrite doit être acheminée à l'Officier municipal en bâtiment et environnement dans laquelle le propriétaire du fond de terrain autorise le demandeur de procéder à la demande de permis à sa place;
- Dans le cas où la nouvelle unité d'évaluation n'a pas été créé par les services de l'évaluation municipale, le nouvel acheteur doit faire parvenir une copie de l'acte notarié ou des titres de propriété et payer les frais du dépôt de garantie obligatoirement avant même l'obtention de son permis et payer les tarifs exigés par le type de permis en question.

### ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge, remplace et rend de nul effet le règlement numéro 2025-001 relatif à la tarification des permis, certificats et des demandes en urbanisme.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi.



Marc Beaudoin, maire



Céline Gauthier, directrice générale

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 13 mai 2026

DATE DE L'ADOPTION : 10 juin 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2026-06-115

DATE DE PUBLICATION : 11 juin 2026